

ATTESTATION DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

Exploitant(e) Agricole

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

exploitant(e) agricole, domicilié

Communes d'exercice de l'activité :

N° Siret de l'exploitation :

N° Pacage de l'exploitation :

certifie le caractère indispensable des déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou déplacement entre les différents lieux de travail ou déplacement professionnel ne pouvant être différé :

Activités concernées :

- Soin aux animaux ;
- Suivi des cultures ;
- Entraide entre agriculteurs (ensilage, urgence, ...) ;
- Représentation professionnelle.

Attestation permanente valable à compter du 3 avril 2021 et jusqu'à la fin des mesures restrictives de déplacements.

Fait pour valoir ce que de droit,

Signature et cachet de l'exploitant :